

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
ET LE 28 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.
Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, JACOMET Sylvie à ALLEIN Aurélie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2023_11_03

complète la délibération n°2022_12_08 du 13 décembre 2022

Objet : Classement de la voirie de « ZAC de la Chaume aux bêtes » habitat et commerces/services : intégration dans le domaine public

Monsieur le Maire, à l'appui de deux plans de situation ci-annexés, expose à l'assemblée que les voies suivantes :

- zone commerces/services : longueur totale de 253 ml comme suit :
 - Rue de la Reine des prés (CP 218) – parcelle AD 1397 pour 78 ml
 - Rue des Iris (CP 219) – parcelles AD 1397 et une partie AD 1384 pour 175 ml

- Zone habitat : longueur totale de 511 ml comme suit :
 - Rue des Oiseaux – parcelles AR 584-619 (CP 213) pour 127 ml
 - Rue du Martin pêcheur – parcelle AR 619 (CP 321) pour 145 ml
 - Rue du Pivert – parcelles AR 585-619 (CP322) pour 112 ml
 - Rue de l'Aigrette – parcelles AR 586-619 (CP 323) pour 127 ml

sont dans le domaine privé de la commune au répertoire des voies communales.

L'affectation de desserte et de circulation à l'usage public de ces parcelles est déjà constatée pour une superficie respective de 9 728 m² de la zone commerces/services et 10 274 m² de la zone habitat (voiries, trottoirs et espaces verts).

Le conseil municipal doit alors se prononcer sur le classement dans le domaine public de ces parcelles privées de la commune, pour une longueur de voirie totale de 764 ml (soit respectivement de 253 ml et de 511 ml).

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L.2111-1, L.2121-1 et L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L.111-1, L.113-1, L.141-1 et L.141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1311-1 et L.2131-2 ;

Considérant que ces voies ont fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que ces voies faisant l'objet du classement sont affectées à la circulation générale et à l'usage public ;

Considérant que le classement peut se dispenser d'une enquête publique ;

- **APPROUVER** l'affectation et le classement dans le domaine public de la commune des 6 voies précitées ci-dessus pour **une longueur de 764 ml** ;
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et la transmission au service du cadastre et la préfecture des Deux Sèvres pour notamment le calcul de DGF et de la DSR ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 28 novembre 2023, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

GUILBOT Bernard

ANNEXES DELIB 2023-11-03

Rue de la Reine des prés

Rue des Iris

<p>Département : DEUX SEVRES</p> <p>Commune : MAGNE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> <p><i>Rue des Iris</i></p> <p><i>Rue de la reine des prés</i></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF 171 Avenue de PARIS 79061 79061 NIORT CEDEX 9 tél. 05 49 09 98 65 -fax ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AD Feuille : 000 AD 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 20/11/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Rue des oiseaux █ Rue du Martin pêcheur █ Rue du Pivert █ Rue de l'Aigrette █

<p>Département : DEUX SEVRES</p> <p>Commune : MAGNE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> <p>█ Rue des Oiseaux</p> <p>█ Rue du Martin pêcheur</p> <p>█ Rue du Pivert</p> <p>█ Rue de l'Aigrette</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF 171 Avenue de PARIS 79061 79061 NIORT CEDEX 9 tél. 05 49 09 98 65 -fax ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>
---	--	--

